



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 117247

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère. En 2004, près de 100 000 établissements de vingt salariés et davantage du secteur concurrentiel sont assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi du 10 juillet 1987. 244 800 personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap travaillent dans ces établissements. Il le prie de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de postes occupés par des personnes handicapées dans les services de son ministère et des organismes s'y rattachant. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'emploi des personnes handicapées au sein de ses services. Compte tenu de la configuration actuelle du Gouvernement, les compétences ministérielles comprennent les directions rattachées traditionnellement au ministère du travail ainsi que d'autres directions traditionnellement rattachées aux ministères de l'équipement et de la santé. Les données ci-dessous concernent uniquement les directions traditionnelles du ministère du travail. M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes est particulièrement attentif à l'obligation de recrutement des travailleurs handicapés et à leur intégration au sein du ministère. Le nombre de personnes handicapées recensées dans le ministère est de 692 en 2003, 754 en 2004 et 750 en 2005. Ainsi, le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, qui était de 6,90 % en 2003 et de 7,4 % en 2004, s'établit à 7 % en 2005. Par ailleurs, au cours de l'année 2005, le ministère a affecté 905 000 euros à l'aménagement des postes de travail des agents handicapés et des agents devenus inaptes. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé l'obligation d'emploi dans la fonction publique (article 36) en soumettant les personnes publiques ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées au versement d'une contribution financière. Le ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes poursuit son effort d'intégration des personnes atteintes d'un handicap en se dotant d'un nouveau plan triennal d'emploi des travailleurs handicapés (2007-2009). Ce plan confirme la mise en oeuvre, au sein du ministère, d'une politique dynamique et volontariste visant à conforter le niveau élevé du taux d'emploi des travailleurs handicapés et à améliorer leurs conditions de travail et de maintien dans l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117247

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 976

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3574